



FNEC FP-FO LYON

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09

site internet : <https://snudifo69.com/> e-mail : fo.snudi69@gmail.com

GT LDG académique Lyon mobilité 1^{er} degré Alerte sur le mouvement départemental 2025 pour les secondes carrières issues des 3 fonctions publiques !

Mercredi 3 décembre s'est tenu un groupe de travail pour redéfinir certaines règles du mouvement départemental qui s'appliqueront pour les PE et instituteurs des 3 départements de l'académie de Lyon (Ain-Rhône – Loire).

Le plus gros changement proposé par l'administration consiste à calculer le barème de base à partir de l'ancienneté dans un corps d'enseignement du 1^{er} degré et non plus à partir de l'ancienneté dans la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) !

Exemple : une ancienne infirmière (15 ans la FP hospitalière) qui a obtenu son concours de PE en 2020.

Barème règle actuelle : 15 ans (infirmière) + 5 ans (PE) = **20 points**

Barème si nouvelle règle : **5 points**

15 points de moins au barème du mouvement de cette ancienne infirmière !

Pire ! Les PE qui ont été précédemment professeurs de collège, lycée ou LP, les CPE, les administratifs et autres agents de l'éducation nationale ne verront pas leur ancienneté dans leur fonction précédente prise en compte pour le barème.

Exemple : un ancien CPE (10 ans dans le 2nd degré) qui a obtenu son concours de PE en 2023 :

Barème règle actuelle : 10 ans (CPE) + 3 ans (PE) = **13 points**

Barème si nouvelle règle appliquée : **3 points**

10 points de moins au barème de cet ancien CPE !

Cerise sur le gâteau, nombre d'anciens agents de la fonction publique qui font une seconde carrière dans l'enseignement du 1^{er} degré verront donc leur barème baisser de manière très conséquente cette année si cette nouvelle règle rentrait en vigueur ! En effet, cette disposition s'appliquerait pour tous les PE quelle que soit leur année de recrutement !

La FNEC FP FO s'est opposée à cette proposition (comme l'ensemble des syndicats présents lors de ce GT).

Les représentants de l'administration ont rétorqué que les services administratifs n'étaient pas en mesure d'assurer une vérification équitable des données pour tous les personnels concernés par cette prise en compte des services en tant que fonctionnaires avant leur carrière de PE, y compris ceux qui étaient dans l'éducation nationale !

Ainsi les PE paieraient les conséquences du manque de moyens dans les DSDEN ! Le manque de personnel est tel que ce qui était possible jusqu'alors ne semble plus réalisable ! Inacceptable !

La FNEC FP FO va s'adresser aux autres organisations syndicales pour demander au recteur de revenir sur cette disposition qui mettrait en difficultés nombre de collègues issus d'une des 3 fonctions publiques !